



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Etaient présents : J. BARDIN - B. BESTUE - C. BLANC - M. BLANCHET - M. CASSAGNE – J-P. CHALULEAU - B. CHAUVET - D. CROS - A. EYCKEN - G. GARROFE - J. GISPERT - J. GRANDE - C. PEPY – I. VANDERHOOF – J-A. VILLEGAS

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : C. DELAGRANGE - C. FAURE - G. LE GRIX - G. RIBAS –

Excusés sans procuration :

Il nomme Myriam CASSAGNE, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2021 est soumis au vote.

19 pour

2 – Délibérations à prendre

N° 2021-31 – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021 APRES AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° 2021-23 du 12 avril 2021 du vote du budget primitif 2021 de la commune,

Vu la lettre susvisée par le Préfet de l'Aude en date du 25 mai 2021 qui a saisi la Chambre Régionale des Comptes Occitanie suite au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie du 5 juillet 2021,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de revoter le budget primitif 2021 de la commune dans les conditions proposées par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes supprime, principalement, des inscriptions budgétaires la seconde tranche de la Maison des Associations ainsi que la subvention

exceptionnelle de l'Etat. Il rappelle également que la subvention vers le budget annexe est appuyée par la juridiction afin de combler partiellement son déficit.

Monsieur le Maire précise que l'apurement du déficit, incluant les emprunts de la ZAC, nécessitera, sauf aide exceptionnelle de l'Etat, 14 ans en augmentant l'impôt foncier d'environ 10 % à partir de 2022, compromettant ainsi tout projet d'investissement important.

La Chambre Régionale des Comptes propose à la commune un vote de la section d'investissement en suréquilibre, les articles 1612-6 et 1612-7 du CGCT l'autorisant.

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été invité à présenter leurs observations sur le Budget Primitif communal 2021 comprenant les mesures correctives de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil, Oui les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

VALIDE l'adoption du Budget Primitif communal de l'exercice 2021, reprenant les mesures correctives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 100 292,00	1 216 143,00
Fonctionnement	2 267 394,00	2 267 394,00
TOTAL	3 367 686,00	3 483 537,00

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 en vigueur, **PROPOSE** qu'une protection juridique soit accordée à l'ensemble du Conseil Municipal car un de ses membres a été agressé par un membre de l'ancien Conseil Municipal. Cette motion est prévue par l'article 2123-35 du CGCT : « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.* » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à porter plainte pour diffamation au titre de la lettre adressée à la population le 20 décembre 2020 par le Maire précédent.

19 pour

N° 2021-32 – BUDGET PRIMITIF ZAC 2021 APRES AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° 2021-24 du 12 avril 2021 du vote du budget primitif 2021 de la ZAC multi-sites,

Vu la lettre susvisée par le Préfet de l'Aude en date du 25 mai 2021 qui a saisi la Chambre Régionale des Comptes Occitanie suite au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie du 5 juillet 2021,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de revoter le budget primitif 2021 de la ZAC multi-sites dans les conditions proposées par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes valide la subvention provenant du budget principal afin de combler partiellement son déficit. Avant de pouvoir remonter les stocks de la ZAC, la Chambre Régionale des Comptes estime le déficit du budget annexe à 1 366 659,00 € après la fin des travaux et la vente de l'ensemble des terrains.

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été invité à présenter leurs observations sur le Budget Primitif ZAC 2021 comprenant les mesures correctives de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil, Ouï les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

VALIDE l'adoption du Budget Primitif ZAC de l'exercice 2021 concernant la commune, reprenant les mesures correctives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	3 337 466,00	3 337 466,00
Fonctionnement	3 414 857,00	3 414 857,00
TOTAL	6 752 323,00	6 752 323,00

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 en vigueur.

19 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

OUVEILLAN, le 16 juillet 2021

Le Maire,



Jean-Paul CHALULEAU